

PROTOCOLE POUR QU'IL S'APPLIQUE NON SEULEMENT AUX GUERRES ENTRE ÉTATS, MAIS ÉGALEMENT À CES CONFLITS, NOUS EN RESTREINDRONS SÉRIEUSEMENT L'EFFICACITÉ; NOUS N'AURONS PAS RÉUSSI À EN ASSURER LE « DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF »; ET, À VRAI DIRE, NOUS NOUS EXPOSONS À LA RISÉE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE.

CERTAINS ÉTATS CRAIGNENT QU'EN ÉLARGISSANT LA PORTÉE DU PROTOCOLE DE MANIÈRE À CE QU'IL S'APPLIQUE AUX CONFLITS INTESTINS NOUS OUVRIRONS LA PORTE À L'IMPOSITION DE LIMITES SUR LA SOUVERAINETÉ ÉTATIQUE OU À L'INGÉRENCE DANS LES AFFAIRES DE L'ÉTAT. NOUS NE DEVONS PAS FAIRE FI DE CETTE PRÉOCCUPATION, MAIS NOUS NE DEVONS PAS NON PLUS ALLER À L'AUTRE EXTRÊME, CE QUI NEUTRALISERAIT NOS EFFORTS. LES ÉTATS PARTIES DOIVENT ÊTRE PRÊTS À FAIRE AVANCER CE DOSSIER.

VOILÀ POURQUOI LE CANADA APPUIE ÉNERGIQUEMENT LA MODIFICATION À L'ARTICLE 1 PROPOSÉE AU GROUPE D'EXPERTS PAR LE DANEMARK ET CUBA.

LE SECOND POINT D'IMPORTANCE PRIMORDIALE CONSISTE À DÉTERMINER LES MEILLEURS MOYENS QUI PERMETTRONT À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DE S'ASSURER QUE LES DISPOSITIONS PLUS RIGOUREUSES AUXQUELLES NOUS SOUSCRIVONS SERONT EN FAIT RESPECTÉES EN TOUS POINTS PAR LES ÉTATS PARTIES. NOUS CROYONS QU'IL FAUT TROUVER UNE RÉPONSE UTILE À CETTE QUESTION, D'UNE PART POUR RÉAGIR AU SOUCI LÉGITIME DE LA COMMUNAUTÉ MONDIALE ET, D'AUTRE PART, POUR DONNER TOUT SON SENS À LA DISPOSITION RELATIVE AUX TRANSFERTS INTERNATIONAUX QUE NOUS PROPOSONS. DE QUELS MOYENS DEVONS-NOUS DISPOSER POUR PARVENIR À NOS FINS? IL NOUS FAUT UNE INSTANCE POLITIQUE QUI SE PRONONCERA APRÈS S'ÊTRE PENCHÉE SUR LE DOSSIER; IL NOUS FAUT UN PROCESSUS FONCTIONNEL POUR RASSEMBLER